

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	-	Subdivision administrative Sud	1
- Publication DBA	1	-	DSF	1
- DPM DBA	1	-	SARL BAMBOO	1
- Gendarmerie DBA	1			

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant une ouverture tardive du débit de boissons de 1^e et 2^e classes,
« BAMBOO BAR & LOCAL FOOD »

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code territorial des impôts,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

VU la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

VU la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

VU la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la Ville de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n° 20/632/DBA en date du 26 novembre 2020, autorisant l'ouverture et l'agrément d'un gérant statutaire du débit de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} classes « BAMBOO - Bar & Local Food »,

VU l'arrêté municipal n° 22/031/DBA en date du 20 janvier 2022, autorisant l'agrément d'un gérant simple du débit de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} classes « BAMBOO - Bar & Local Food »,

VU la demande de Monsieur GAUVAN Joseph, gérant simple du débit de boissons « BAMBOO - Bar & Local Food », du 29 février 2024, enregistrée en mairie sous le n°1820,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

Monsieur GAUVAN Joseph, né le 28 juillet 1966 à Port-Vila (Nouvelles-Hébrides), est autorisé en qualité de gérant statutaire de la SARL BAMBOO, à exploiter tardivement le débit de boissons de 1^e et 2^e classes, à l'enseigne BAMBOO BAR & LOCAL FOOD (RIDET n°1.475.516), sise au n°221 avenue des Télégraphes, Dumbéa-sur-Mer – 98835 DUMBEA aux jours et horaires suivants :

- Mardi au jeudi de 17h à 00h ;
- Vendredi et samedi de 11h à 02h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre exceptionnelle, **pour une durée de 6 mois à compter du 13 mars 2024**, en dérogation à l'article 21 de la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989, relative aux débits de boissons dans la province Sud.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 11 mars 2024

Le Maire,




Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.